

WUENHEIM

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Evaluation Environnementale

Document approuvé par délibération du conseil municipal en date du 07/07/2017

Le Maire : p.d.

Bernard HORNY, Adjoint :

Cachet de la mairie :

PARTIE 3	5
PREAMBULE	7
CONTEXTE	8
METHODE	9
• La structure de l'étude	9
• L'évaluation des incidences sur la biodiversité	9
• L'évaluation des incidences sur le paysage	9
• L'évaluation des incidences sur l'eau	9
• L'évaluation des incidences sur l'environnement physique des habitants	10
• L'évaluation des incidences sur le climat	10
INCIDENCES DES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION	11
• L'extension de l'urbanisation	11
• Zones AUI et AUII – secteur ouest	13
• Zone AUI – secteur nord	16
• Zone AUI – secteur est	19
• Zones AC	21
MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION (ERC)	23
LES INCIDENCES SUR LES ECOSYSTEMES	24
• Les sites Natura 2000	24
• Les incidences sur le Grand Hamster	27
• Les vergers	27
• Noyaux de biodiversité et corridors	27
L'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DES HABITANTS	28
• L'ambiance sonore des habitants	28
• La qualité de l'air	28
LES INCIDENCES SUR LE CLIMAT	29
• Les déplacements imposés	29

• Le stockage du carbone	30
• L'efficacité énergétique	30
LES INCIDENCES SUR L'EAU	31
• L'évolution de la consommation d'eau	31
• La gestion des eaux pluviales et usées	31
• Les cours d'eau	32
• Les zones humides et les zones inondables	33
LES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE	34
• L'évolution du grand paysage	34
• Les portes de l'agglomération	34
• L'évolution de l'espace bâti	35
LA CONSOMMATION D'ESPACE	36
• La consommation unitaire d'espace	36
• La consommation d'espace programmée.....	36
• Evolution des surfaces agricoles	36
LE SCENARIO ZERO	37
• Définition du scénario zéro	37
• La comparaison avec le POS	37
LA COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET SCHEMAS	38
• Les exigences réglementaires	38
• Compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Rhin-Vignoble-Grand Ballon.....	39
• Prise en compte du plan climat énergie territorial (PCET)	42
• Articulation avec les autres plans et programmes	43
LES INDICATEURS DE SUIVI.....	45
• Démarche.....	45
• Tableau des indicateurs	46

PARTIE 3

Evaluation environnementale

PREAMBULE

Le projet de plan local d'urbanisme de Wuenheim est soumis à une évaluation environnementale globale : cette procédure est déclenchée par l'existence d'une zone Natura 2000 sur son territoire. L'évaluation doit porter sur les thèmes, et notamment sur ceux ayant fait l'objet d'engagements internationaux de la France : le climat, la biodiversité, le paysage.

Le plan local d'urbanisme qui va se substituer au plan d'occupation des sols adopté en 1980 va permettre une meilleure maîtrise de l'occupation des sols, notamment en supprimant les occasions de mitage qu'offrait la zone agricole NC. Comme le document précédent, il garantit la protection du vignoble et de la forêt. Il y ajoute la protection du site sensible du domaine d'Ollwiller.

Les extensions envisagées, soit 3,6 hectares à terme, s'inscrivent dans le périmètre naturel du village, en occupant des indentations de l'enveloppe urbaine. Elles se font au détriment de la ceinture de jardins, de vergers et de prés du centre ancien, espace en partie en friche.

Le défi réside dans l'insertion paysagère de ces extensions, d'une part dans la transition entre le bâti et le vignoble, d'autre part dans la maîtrise de l'aspect des constructions. De ce point de vue, le règlement du PLU offre qu'un cadre juridique sans doute trop faible pour accompagner la volonté communale, par ailleurs exprimée, de conserver une cohérence au paysage bâti.

L'usage du foncier est un peu plus économe : les objectifs sont en phase avec les prescriptions du futur schéma de cohérence territoriale. Les orientations d'aménagement ne fixent néanmoins aucun objectif de densité.

CONTEXTE

L'évaluation environnementale est conçue comme une étude d'impact, avec ses différentes parties classiques : état initial, évaluation des incidences, mesures adoptées pour supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs du projet, comparaison des variantes, ce qui, en l'occurrence, consiste à évaluer une variante zéro (absence de PLU).

Le territoire de Wuenheim couvre une superficie de 618 hectares, dont 387,5 hectares de forêt et 128,42 hectares de vignoble d'appellation d'origine contrôlée.

Le projet de PLU distribue le territoire en :

- Zones urbaines (UA, UB, UL, UJ)
- Zones à urbaniser (AUI et AUII)
- Zones agricoles à protéger (A et AAoc)
- Zones agricoles constructibles (AC)
- Zones naturelles à protéger (N et NN)
- Zones naturelles constructibles (NC et NCh)

Type de zone	Superficie (ha)	Part de la surface totale (%)
Zone Urbaine (U)	44,66	7,2
UA	8,90	
UB	35,13	
UL	0,40	
UJ	0,23	
Zone à Urbaniser (AU)	3,6	0,6
AUI	2,9	
AUII	0,7	
Zone Agricole (A)	147,09	23,8
A	11,05	
AC	2,40	
AAoc	133,64	
Zone Naturelle (N)	423,43	68,4
N	161,99	
NCh	33,74	
NC	6,61	
NN	221,09	
Total	618,78	100,0

L'évolution démographique

Le projet de PLU envisage une projection démographique à 890 habitants à l'horizon 2030, soit 107 habitants supplémentaires par rapport à 2012. Pour atteindre cet objectif, la surface à mobiliser pour des besoins résidentiels théorique s'élève à 3,8 ha. Cette surface a été modérée au regard notamment du potentiel d'urbanisation en dents creuses et des contraintes (comme le périmètre de réciprocité agricole notamment) et la superficie des zones d'urbanisation future représente précisément 3,6 ha.

METHODE

La structure de l'étude

Les thèmes abordés par l'évaluation sont :

- la biodiversité, avec une focalisation sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 ainsi que des espaces classés à urbaniser (AU) ;
- le paysage et le patrimoine ;
- l'eau (eau potable, eaux superficielles et souterraines) ;
- la consommation foncière ;
- l'environnement physique des habitants (ambiance sonore, air) ;
- le climat, avec ses dimensions énergie et transport collectif ;
- la gestion des déchets ;
- la compatibilité avec les servitudes supra communales.

L'évaluation des incidences sur la biodiversité

L'évaluation des incidences sur la biodiversité est réalisée en superposant les zones à urbaniser à la carte de l'occupation des sols après une visite des parties du territoire promises à l'urbanisation.

Une attention particulière est portée aux interférences du plan avec le site Natura 2000. Les incidences sur les habitats naturels découlent directement de l'emprise des zones à urbaniser. Les incidences sur les espèces qui ont justifié l'inscription du site dans le réseau européen sont évaluées en examinant les interférences possibles avec les espaces participant au domaine vital de ces espèces au titre de la reproduction, de l'alimentation, des migrations ou de l'hivernage.

L'évaluation des incidences sur le paysage

En première analyse, les incidences sur le paysage vont résulter de la disparition d'un paysage existant, tantôt banal, voire dégradé, tantôt de qualité, ainsi que de certaines contraintes liées à la topographie, au réseau hydrographique ou à la présence d'un élément du patrimoine architectural, historique ou archéologique.

De fortes contraintes sitologiques n'excluent pas pour autant l'urbanisation. Aussi, en seconde analyse, nous examinons les outils que le plan s'est donné pour maîtriser la qualité de ce qui se construira : le règlement de la zone et les orientations d'aménagement.

Un paysage de qualité est cohérent et lisible. La grille d'évaluation des évolutions prévisibles du site repose sur ces caractères et notamment sur la capacité du projet à respecter l'esprit du lieu.

L'évaluation des incidences sur l'eau

L'eau est prise ici en tant que ressource (alimentation en eau potable) et en tant que milieu naturel (réseau hydrographique, eaux souterraines).

Nous examinons les capacités de la commune à répondre à la croissance des besoins liée à l'augmentation de la population en termes de fourniture d'eau potable et de traitement des eaux usées.

Puis nous évaluons les interférences entre l'urbanisation et les eaux superficielles et souterraines : respect des cours d'eau et de leur naturalité, de leur qualité, de leur régime, des zones humides.

▀ L'évaluation des incidences sur l'environnement physique des habitants

Les deux sources de nuisances prévisibles dans l'environnement des habitants, le bruit et la pollution atmosphérique, sont liées au trafic routier et à l'activité industrielle. La démarche consiste à évaluer la cohabitation éventuelle de quartiers résidentiels avec des pollutions industrielles ou automobiles ainsi que la croissance du trafic routier aux abords des habitations.

▀ L'évaluation des incidences sur le climat

L'évolution du climat est aujourd'hui largement déterminée par les émissions de gaz à effet de serre, parmi lesquels le dioxyde de carbone. Les interférences de la planification avec le climat résultent principalement des déplacements imposés par la dispersion des fonctions résidentielles, commerciales, économiques ...

L'évaluation porte sur ce niveau de dispersion et surtout sur les déplacements pendulaires entre l'habitat et le travail. Les calculs sont réalisés à partir des données de l'INSEE (lieu de travail des habitants, origine des personnes travaillant dans la commune, équipement des ménages en voiture) et de la localisation des commerces (boulangerie, supermarché, épicerie) et des services (banque, poste, pharmacie).

Les calculs donnent un ordre de grandeur. Ils ne prennent pas en compte le covoiturage qui réduit les distances parcourues, ni la variabilité des comportements. Ils n'intègrent pas des déplacements supplémentaires, comme le transport des élèves par les parents, par exemple.

INCIDENCES DES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION

L'extension de l'urbanisation

Le plan local d'urbanisme classe 527,77 ha en zones naturelles ou agricoles inconstructibles (A, Aaoc, N, NN), soit 85,3% de la superficie du ban communal de Wuenheim.

Ces extensions concernent des territoires agricoles, essentiellement des prés, des vergers et des potagers. Les zones à urbaniser AU représentent moins de 1% du territoire communal, soit 3,6 hectares, répartis entre le court terme, moyen et long terme.

Trois zones AUI et une zone AUII ont été délimitées :

- Secteur ouest : entre la montée de Thierenbach et la rue du Tir
- Secteur nord : route de Wuenheim
- Secteur est : entre la rue Principale et la rue des Jardins

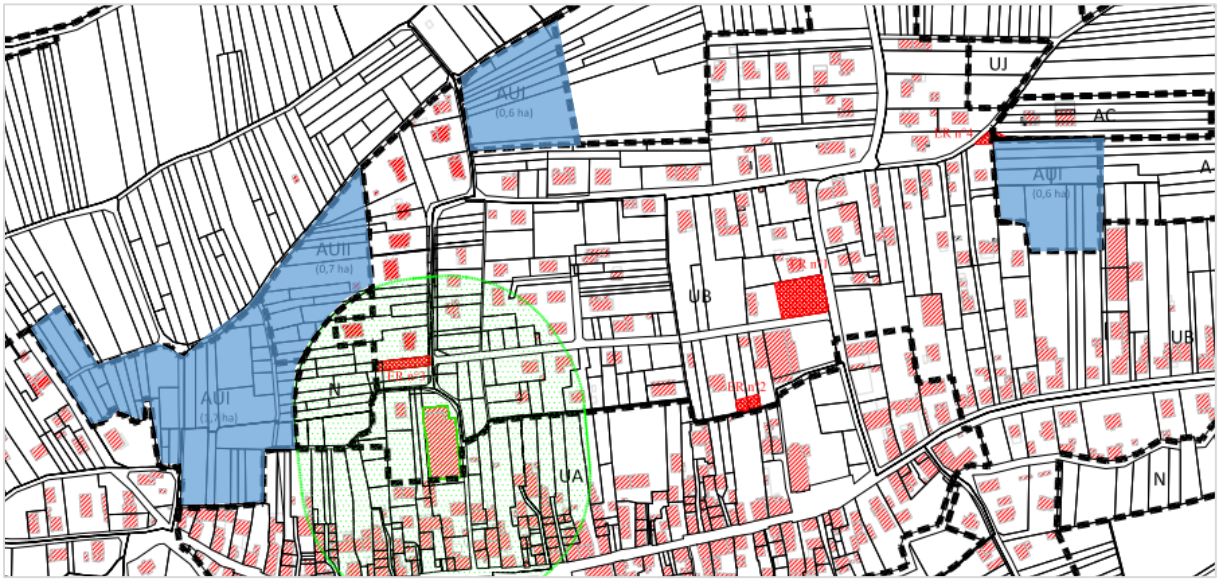
Une zone AC permet l'installation et le développement d'exploitations agricoles.

Une zone NC permet de maintenir le site du camping.

Occupation des sols des zones naturelles et agricoles constructibles

Secteur	Zone	Autorisé	Principales occupations du sol	Surface
Ouest	AUI	Habitations, équipements, activités	Prés, vergers, potagers, jardins	1,7 ha
	AUII	Habitations, équipements, activités	Prés, vergers, potagers, jardins	0,7 ha
Nord	AUI	Habitations, équipements, activités	Prés, vergers	0,6 ha
Est	AUI	Habitations, équipements, activités	Prés, jardins, vergers	0,6 ha
			TOTAL AUI et AUII	3,6 ha
Est	AC	Bâtiments agricoles, habitations sous conditions particulières	Majoritairement bâti	2,4 ha
			TOTAL AC	2,4 ha
Ouest	NC	Terrains de camping, extensions limitées des habitations	Terrains de camping, boisements, prairies	6,6 ha
			TOTAL NC	6,6 ha

Localisation des secteurs d'urbanisation future (zones AUI et AUII)



Zones AUI et AUII – secteur ouest

Situé au nord-ouest du centre ancien de la commune, au lieu-dit Grossackerweg, ces secteurs doivent permettre la création d'un quartier à dominante d'habitats. Néanmoins, sont également autorisés les équipements et services qui en sont le complément normal ainsi que les activités, sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitats.

L'occupation des sols

L'occupation des sols de cet espace est typique de la périphérie traditionnelle des villages viticoles : jardins potagers, vergers, prairies de fauche. Aujourd'hui, une partie de ce territoire est à l'abandon et envahi d'une friche peu évoluée. Les vergers abandonnés sont envahis par les ronces, les arbustes (Prunellier, Cornouiller) et les lianes (Clématite, Lierre).



Vergers d'arbres hautes tiges. A. W., 2011



Potager en friche, jardins, prairie. C. Page, 2011



Abri de jardin abandonné absorbé par la végétation. C. Page, 2011.

Les enjeux biologiques et écosystémiques

Les prairies de fauche présentent de nombreuses espèces caractéristiques des prairies mésophiles à Fromental de stations thermophiles sur sol bien drainé, comme le Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), le Caille lait blanc (*Galium mollugo*), la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Trèfle (*Trifolium* sp.). Elles appartiennent à l'association végétale de l'Arrhenatheretum elatioris Br. Bl. Le pâturage et la présence de fruitiers réduisent leur typicité et leur diversité spécifique par un apport d'azote (déjections des animaux ou accumulation de feuilles), par l'abrutissement de la végétation et par le tassement du sol dans le premier cas, par l'ombre portée des arbres dans le second cas. La friche résultant de l'abandon se traduit aussi par un appauvrissement et une banalisation du couvert.

Le site comporte 22 « vieux » arbres fruitiers et 16 arbres plus jeunes.

Ces milieux situés dans le prolongement du centre ancien constituent le territoire de chasse de plusieurs prédateurs installés dans le village, comme la Fouine, la Chouette effraie et les chauves-souris anthropophiles, mais aussi d'espèces installées dans les sous-bois voisins, comme le Renard et le Blaireau. Les vieux arbres fruitiers hébergent des espèces cavernicoles ou frugivores (Oiseaux, Hyménoptères).

Les prairies mésophiles, les vieux arbres à cavité et les habitats favorables aux animaux des milieux bocagers sont bien représentés, et en meilleur état, sur les coteaux environnants. Aussi, l'enjeu se résume-t-il, ici, à conserver pour la faune terrestre du village une possibilité de passage vers l'espace naturel.

Les enjeux paysagers

Le secteur ouvert à la construction par le PLU est parfaitement délimité par la topographie et s'inscrit naturellement dans l'espace dédié au village. Sa lisibilité est aujourd'hui altérée par les friches, mais sa fonction de prolongement domestique du centre ancien s'affirme assez nettement depuis les hauteurs voisines.

Le site se découvre depuis la colline, en vue plongeante. L'image est celle d'un front bâti cohérent, structuré par l'orientation et la coloration homogène des toitures, en partie noyé dans la végétation. Cette façade patrimoniale dicte les conditions de l'insertion dans le site.

Une partie du relief proche apparaît néanmoins mité par la tache blanche d'une construction isolée et par une succession de poteaux clairs dans le versant.

Occupation du sol sur les zones AUI et AUII – secteur ouest



- Pâturage
- Prairie de fauche
- Jardin
- Jardin abandonné
- Potager
- Verger
- Abri abandonné
- Friche basse à Saule marsault
- Friche
- Vigne

Zone AUI – secteur nord

Ce secteur, au lieu-dit Altwasenwegacker, est dédié à la création d'habitations dans la continuité du quartier existant.

L'occupation des sols

Le périmètre comporte un pré de fauche, un pâturage et deux vergers, dont un à l'abandon. La prairie sert en partie de site de stockage pour des balles d'ensilage.

Les enjeux biologiques et écosystémiques

La couverture végétale est une prairie mésophile à Fromental, identique à celle du secteur précédent, localement altérée par le dépôt des balles d'ensilage ou modifiée par le pâturage. Le pré comporte 7 arbres fruitiers hautes tiges.

Cet espace, peuplé par le Campagnol des champs et ponctuellement par le Mulot gris, est le terrain de chasse de nombreux prédateurs, comme le Renard, le Faucon crécerelle, la Buse variable, la Chouette effraie...

Les enjeux paysagers

Le site est environné, sur trois côtés, par des constructions datées des deux ou trois dernières décennies et constituant le front d'un lotissement banal, mais discret. Par contre, les échappées vers le vignoble et la montagne sont très belles : le paysage est cohérent, d'une grande lisibilité, animé par le relief, à la fois naturel (forêt) et chargé de culture (vigne). Les conditions d'une bonne insertion paysagère sont ici moins contraignantes : il s'agit surtout de réussir la transition entre le futur quartier et les collines.



Le périmètre constructible se limite à la partie plane en bas de pente.

A.W., 2011.



Les friches réduisent la lisibilité du site. A.W., 2011



Le versant proche est mité par une construction qui affirme sa présence par sa teinte claire et par des poteaux de transport d'électricité.

A.W., 2011



Le front des constructions des années 70-00.
A.W. 27.11. 2011




Stockage des balles d'ensilage et échappée
vers la montagne. A.W., 27.11. 2011



Belle échappée vers le vignoble et la
montagne. A.W., octobre 2011

Occupation du sol sur la zone AUI – secteur nord



-  Pâturage
-  Prairie de fauche
-  Verger
-  Zone de stockage ensilage

Zone AUI – secteur est

Ce secteur s'ouvre sur la rue principale du centre ancien. Ce vide dans le tissu bâti est destiné à accueillir des habitations dans la continuité du quartier existant.

L'occupation des sols

La couverture végétale est faite d'une prairie de fauche, d'un jardin planté d'arbres, d'un verger de hautes tiges et d'une vigne. Le couvert herbacé du verger et de la vigne est une pelouse rase et régulièrement entretenue.

Les enjeux biologiques et écosystémiques

Le pré s'apparente à une prairie à Fromental. Ce sont les grands arbres du verger et du jardin planté qui attirent l'attention : ils constituent le seul enjeu biologique de ce secteur.

Les enjeux paysagers

Cet espace libre inséré dans le tissu bâti est bordé par des bâtiments d'entreprise. Ces derniers ont un caractère banal, mais leurs toitures rouges assurent leur intégration dans le site. L'enjeu paysager réside ici dans la greffe à réaliser sur le tissu bâti ancien, qui pourrait bénéficier de la conservation des grands arbres.



Cet espace vide dans le tissu bâti s'ouvre sur les collines viticoles. A.W., 27.09. 2011

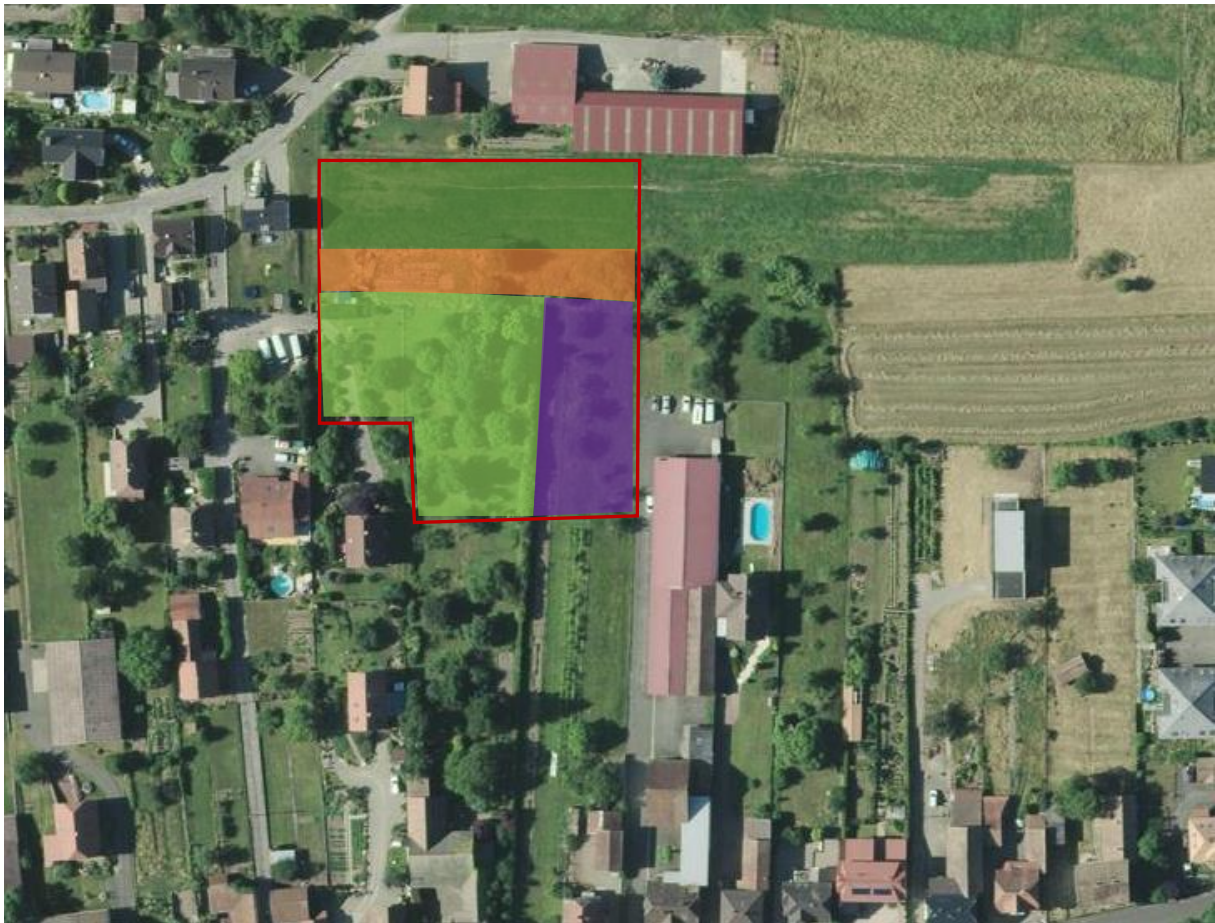






Bâtiments d'entreprise en bordure de site. A.W., 27.09. 2011



L'accès au site depuis la rue principale du centre ancien. A.W., 27.09. 2011

Occupation du sol sur la zone AUI – secteur est



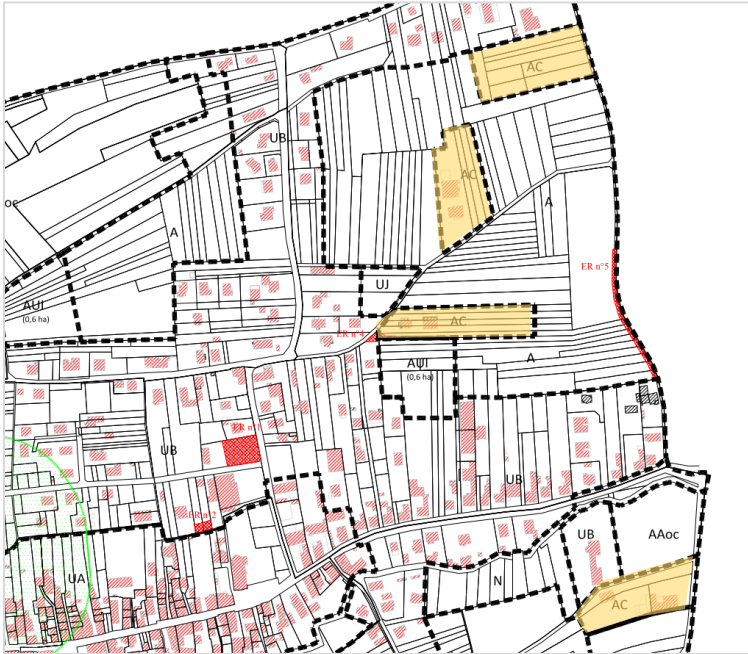
-  Pâturage
-  Jardin arboré
-  Jardin en friche
-  Verger

Zones AC

Le plan comporte plusieurs secteurs agricoles (AC) où sont autorisés les bâtiments d'exploitation. Ces parties de territoire sont toutes déjà bâties.

Un secteur AC, initialement prévu dans une petite cuvette herbagère, a été abandonné.

Localisation des zones AC :





Une cuvette herbeuse plantée d'arbres fruitiers dans un environnement boisé, intégrée dans la zone agricole, inconstructible. A.W. 2011

MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION (ERC)

Lors de la délimitation et du choix de localisation des zones d'urbanisation future, les espaces naturels les plus sensibles ont été évités. En effet, les zones AUI et AUII n'impactent aucune zone humide ni aucun site Natura 2000 ou espèces inféodés à ces milieux.

Le projet de PLU préserve du mitage urbain les espaces agricoles et naturels par la délimitation de zones N, NN et AAoc au sein desquelles le règlement restreint fortement la constructibilité.

LES INCIDENCES SUR LES ECOSYSTEMES

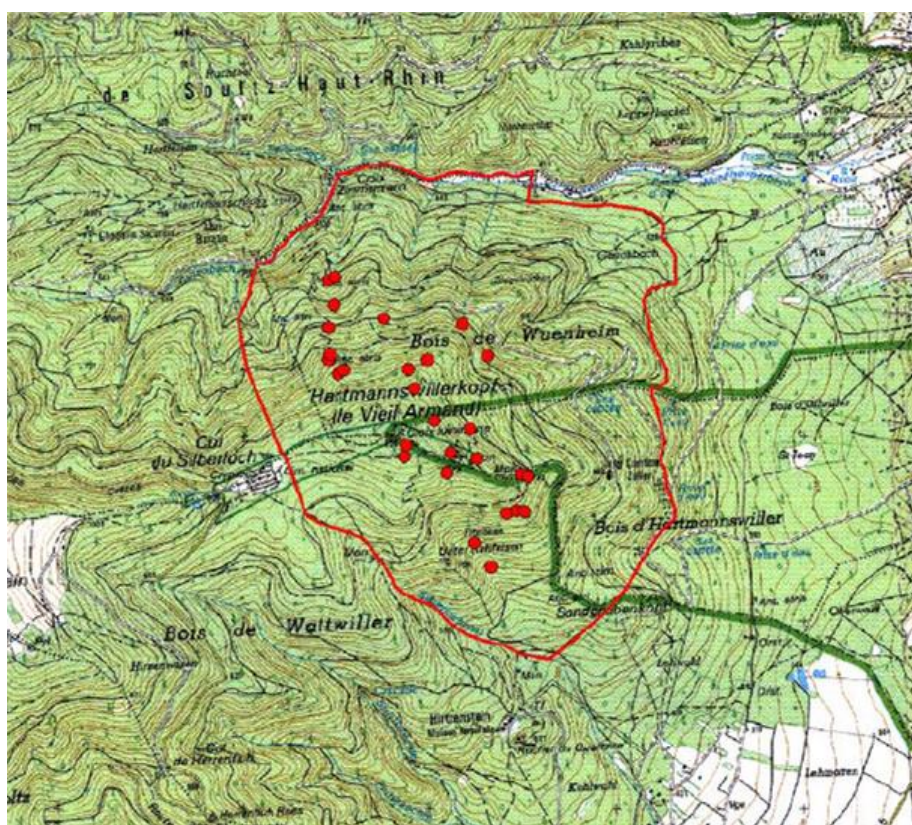
Les sites Natura 2000

La partie boisée située à l'ouest du ban de Wuenheim est concernée par deux sites Natura 2000 : l'un, créé au titre de la directive « Habitats », est dédié à la protection des chauves-souris, l'autre, désigné au titre de la directive « Oiseaux », vise la conservation des oiseaux.

La désignation du premier site est justifiée par la présence de gîtes d'hivernage du Grand murin (*Myotis myotis*), mais les galeries de mines et les installations de la guerre de 14-18 peuvent aussi abriter d'autres espèces. Il a été rattaché au grand site des Hautes Vosges (FR4201807), qui comporte d'autres espèces de l'annexe 2 de la directive « Habitats » : le Minioptère de Schreibers, absent à Wuenheim, le Vespertilion à oreilles échanquées et le Vespertilion de Bechstein, dont la présence hivernale ou estivale est probable ou certaine, le Chabot et la Lamproie de Planer, deux espèces aquatiques d'eau propre, présentes dans le Wuenheimerbach. La Bruchie des Vosges (*Bruchia vogesiaca*) et la Buxbaumie verte (*Buxbaumia viride*), deux mousses fixées sur les souches du Hêtre ou du Sapin.

Localisation des sites à Chauves-souris dans le massif du Hartmannswillerkopf

(Source : R. Sané, 2006).



La désignation du second site (FR4211807) vise une dizaine d'espèces d'oiseaux.

Espèces ayant justifiées la création du site des Hautes Vosges au titre de la directive « Oiseaux » :

Nom commun	Nom scientifique	Présence sur Wuenheim
Bondrée apivore	<i>Pernis apivoris</i>	Oui
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>	Non
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Non
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Possible
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	Oui
Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i>	Non
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Possible
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Oui
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Oui
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Oui

Les sites Natura 2000 bénéficie d'un zonage particulier dans le plan local d'urbanisme de Wuenheim : zone NN. Le règlement est très restrictif au sein de cette zone NN. Seuls sont autorisés :

- les constructions, installations ou travaux nécessaires et liés à des ouvrages d'intérêt général ou collectif,
- l'aménagement, l'entretien, la modification, la création des routes, pistes cyclables, chemins, cours d'eau, berges et des ouvrages qui y sont liés
- les aires de stationnement,
- les affouillements et exhaussements du sol s'ils sont liés à une occupation du sol autorisée ou aux fouilles archéologiques.

Par ailleurs, les constructions et installations autorisées en zone NN doivent être implantées en recul par rapport aux berges des cours d'eau et fossés (minimum 10 mètres) et ne doivent pas dépasser 5 mètres de hauteur.

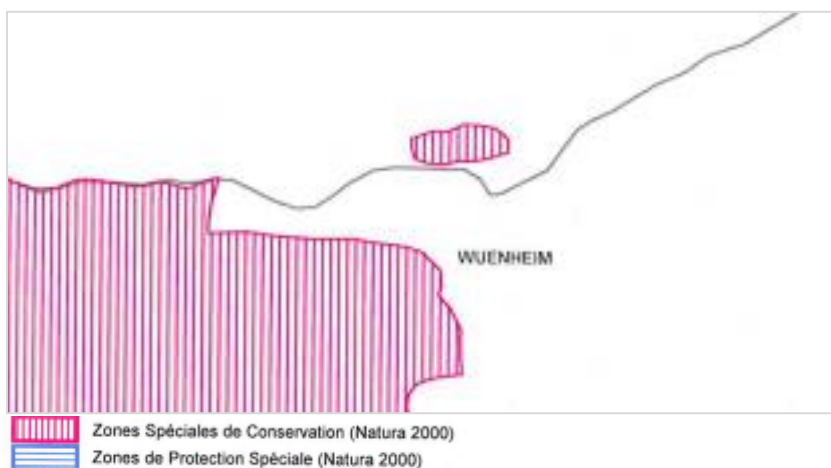
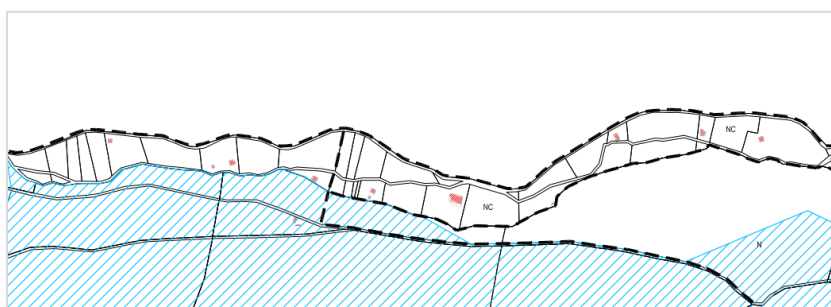
Le plan ne peut pas avoir d'effet direct sur les habitats naturels et sur les espèces qui ont justifié la création des sites Natura 2000. Il pourrait en avoir s'il amputait de manière significative le territoire de chasse de certaines espèces à grand rayon d'action. Or, toutes les espèces d'oiseaux couvrent la totalité de leurs besoins dans la forêt, à l'exception de la Pie grièche écorcheur, dont le territoire est néanmoins suffisamment petit pour que la population du périmètre protégé ne soit pas impactée par l'urbanisation de terrains proches du village.

Le ruisseau ne participe au périmètre Natura 2000 que pour quelques mètres de linéaire. Aussi est-il peu concerné par l'objectif de protection du Chabot et de la Lamproie de Planer. Le PLU prend néanmoins une double précaution : aucune construction nouvelle n'est autorisée dans le massif forestier, aucune extension de surface hors œuvre nette des bâtiments existants n'est admise et tout rejet non traité dans le ruisseau est prohibé.



Le camping est l'unique interférence avec le site Natura 2000

L'aire de camping, installée dans le vallon du Wuenheimerbach et très partiellement couverte par le site Natura 2000. Le plan local d'urbanisme permet, au sein d'une zone spécifique NC, les extensions des habitations existantes et les annexes à ces habitations à condition que leur emprise au sol soit inférieure à 15 m² et que leur hauteur n'excède pas 4 mètres hors tout. La constructibilité très limitée au sein de cette zone, ainsi que la dimension modeste de la surface concernée du site Natura 2000, ne peuvent avoir d'incidences sur les espèces visées par les directives européennes.



Les incidences sur le Grand Hamster

L'aire de répartition du Grand Hamster (*Cricetus cricetus*), espèce protégée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 et en danger de disparition en Alsace (unique région où l'espèce est présente en France), s'étend aujourd'hui pour l'essentiel autour de Strasbourg et sur la limite interdépartementale. Wuenheim fait néanmoins partie de l'aire de répartition historique de l'espèce.

La cartographie établie par l'Association de Relance Agronomique en Alsace, sur la base de critères pédologiques, comporte des terres favorables, voire très favorables au Grand Hamster. Toutes les zones à urbaniser (AU du projet de PLU) sont favorables.

Les terriers occupés les plus proches se situent à plus de 40 kilomètres au Nord. De plus, l'habitat naturel du Grand Hamster (céréales à paille et luzerne) n'est pas représenté.

En s'agrégeant au village, les secteurs d'urbanisation future ne créent pas d'obstacles au déplacement éventuel de l'espèce. L'amputation de 3,6 hectares d'un périmètre favorable d'environ 2000 hectares n'introduit aucune impossibilité à la reconstitution d'une population viable (qui suppose un territoire d'environ 600 hectares d'un seul tenant).

Les vergers

La commune compte quelques vergers d'arbres hautes tiges qui contribuent à la qualité paysagère et biologique du vignoble. Situés dans un environnement climatique (bonne exposition) et écologique (environnement de vignes ou de prés) favorable, ces vieux arbres fruitiers constituent un habitat potentiel pour des espèces comme la Chouette chevêche et la Huppe fasciée. Néanmoins, le caractère dispersé de ces vergers peut constituer un facteur limitant.

La très grande majorité de ces arbres fruitiers se trouve dans la zone agricole non constructible A, ce qui, du point de vue de l'urbanisme, en assure la conservation.

Noyaux de biodiversité et corridors

La montagne vosgienne constitue un noyau de biodiversité d'importance infra continentale, au sein duquel le massif du Hartmannswillerkopf occupe une place singulière : boisement de l'étage montagnard inférieur sur terrain volcanique « chaud » d'exposition oriental ou méridional, des émergences rocheuses trouant ponctuellement la couverture forestière, cette région abrite une population de Chat sylvestre à partir de laquelle s'est fait spontanément le repeuplement d'une partie de l'Alsace au cours des trois dernières décennies. Cet espace est également favorable à la Gélinothe des bois, gallinacé sauvage en fort déclin.

Les vieux peuplements, peu exploités depuis la fin de la guerre de 1914-18 en raison de la mitraille, sont particulièrement favorables aux Pics. Enfin, ces contreforts vosgiens portent de très belles chênaies sessiliflores, uniques en France par leur composition végétale à la fois atlantique et continentale.

L'essaimage vers la plaine est rendu difficile par la tache urbaine de Guebwiller Soultz associée au croisement de deux voies à fort trafic, la RD83 et la RD430. Aussi, les échanges biologiques se font-ils par le Sud, vers le Sundgau, et vers le Nord, vers la plaine de la Lauch.

Les projets d'urbanisation de Wuenheim, dès lors qu'ils se situent dans la continuité du tissu bâti existant, ne portent pas atteinte aux corridors qui permettent la circulation de la faune et de la flore à l'échelle communale.

L'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DES HABITANTS

▀ L'ambiance sonore des habitants

Les secteurs ouverts à l'urbanisation résidentielle sont éloignés des sources de bruit, notamment de la RD83. Wuenheim bénéficie, en outre, d'une position en cul de sac qui limite le trafic sur la rue principale. Le débit routier y est essentiellement alimenté par les habitants eux-mêmes.

Un accroissement de population de 107 personnes est de nature à accroître le trafic automobile d'environ 150 à 200 véhicules/jour dans la rue principale, en semaine (à raison d'un aller-retour par unité supplémentaire du parc). Cette augmentation ne devrait avoir qu'un effet modeste sur l'ambiance sonore du village, notamment en raison de la vitesse réduite de circulation imposée par la configuration des lieux.

▀ La qualité de l'air

Les principales sources de pollution atmosphérique sont la circulation routière, le chauffage domestique et les industries. Les dispositions du plan local d'urbanisme ne feront pas évoluer la situation, plutôt favorable à Wuenheim (trafic modéré, amélioration des techniques de chauffage, absence d'industrie).

LES INCIDENCES SUR LE CLIMAT

Les déplacements imposés

La planification peut avoir une incidence sur le climat en réduisant ou en augmentant les déplacements motorisés imposés par la localisation des commerces, des services ou des zones d'activités. Les déplacements motorisés sont responsables de 15% des émissions de gaz à effet de serre. Le plan peut aussi affecter le stockage du carbone, par exemple en programmant des aménagements qui imposent un défrichement.

Le parc automobile de Wuenheim compte 484 voitures individuelles, soit 0,59 voitures par habitant, ce qui est nettement supérieure à la moyenne départementale. L'indice de mobilité, exprimé en kilomètres parcouru chaque jour de la semaine par chacune des voitures pour des déplacements imposés (boulangerie, supermarché, banque, poste, travail), est de 11 km/jour/voiture : c'est un indice moyennement favorable, réduit par la densité des commerces et des services de l'aire Guebwiller Sultz, mais augmenté par l'externalité de l'emploi. Le kilométrage parcouru en moyenne journalière par le parc automobile de Wuenheim, pour ces seuls déplacements imposés, est de 5 324 kilomètres. Ces déplacements représentent, à la moyenne économe de 5 litres de carburant aux 100 kilomètres, une consommation journalière de 266 litres d'essence ou de gasoil. A raison de 2,28 kg de CO₂ par litre d'essence et de 2,6 kg de CO₂ par litre de diesel, les émissions de dioxyde de carbone liées à ce trafic sont de 0,652 tonnes en moyenne par jour.

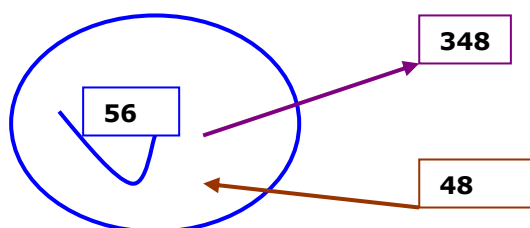


Schéma des circulations pendulaires habitat travail à Wuenheim en 1999

Répartition des déplacements imposés

	Kilométrage journalier moyen	Proportion
Déplacements liés aux commerces et services	1022	19,2 %
Déplacements pendulaires habitat travail	4302	80,8 %
TOTAL	5324	100 %

Le plan local d'urbanisme ne peut pas modifier cette situation.

A paramètres constants, l'augmentation de la population de la commune (+107 personnes) se traduira par une augmentation du parc automobile de 63 voitures individuelles, sources d'une émission annuelle supplémentaire d'environ 30 tonnes de CO₂.

Le stockage du carbone

La superficie boisée du territoire communal est de 386 hectares. Ces peuplements de feuillus absorbent 226 tonnes de carbone par an (soit 847 tonnes de CO₂) et représentent le stockage de 105 378 tonnes de carbone (= 395 168 tonnes de CO₂). L'absorption annuelle de dioxyde de carbone par la forêt représente 3,5 fois les émissions liées au parc automobile de Wuenheim.

Le PLU protège l'espace forestier. Il modifie de manière marginale le stockage de carbone en provoquant la disparition de 82 arbres, pour l'essentiel des fruitiers, dont 34 sujets de dimension modeste (jeunes arbres surtout).

Il ne promeut pas la plantation d'arbres en accompagnement des nouvelles constructions envisagées, sauf dans la zone AC, où cette mesure n'aura aucun effet dans la mesure où le dernier site constructible est enclavé dans un environnement boisé. Outre le stockage du carbone, les arbres hautes tiges sont de nature à contribuer au confort thermique dans le périmètre urbanisé en situation de canicule.

L'efficacité énergétique

Le plan peut imposer une orientation des maisons à bâtir, en tenant compte des impératifs paysagers et de l'ensoleillement. Le centre ancien est aligné sur un axe Est Ouest, de sorte que chaque construction ancienne présente une façade exposée au Sud. Cette orientation peut être adoptée pour les constructions à venir, à la fois pour mieux bénéficier du soleil et pour mieux s'intégrer au rythme de la trame bâtie existante.

Les orientations d'aménagement ne saisissent pas cette possibilité.

Le règlement autorise le recours aux systèmes de production d'énergie renouvelable.

LES INCIDENCES SUR L'EAU

▀ L'évolution de la consommation d'eau

L'eau potable distribuée à Wuenheim par le Syndicat intercommunal de production et de distribution de la Lauch provient de deux résurgences situées sur le territoire communal, à proximité de la croix Zimmermann et en contrebas du lieu-dit Rauhfelsen. Cette eau, légèrement traitée (filtration, décantation et traitement à l'hypochlorite de sodium), est distribuée de façon gravitaire avec un rendement d'environ 80 % (20 % de perte dans les réseaux, 17 % en moyenne à l'échelle du Syndicat).

Lorsque ces ressources s'avèrent insuffisantes (habituellement de juillet à septembre), le Syndicat achète de l'eau à Soultz. Cette dernière est alimentée par des sources situées dans le massif du Grand Ballon et par un forage dans la nappe alluviale de la Lauch.

L'alimentation en eau de Wuenheim est ainsi sécurisée, même en période d'étiage.

En 2010, 41 864 m³ d'eau potable ont été produits à Wuenheim. La commune a acheté 10 704 m³ à Soultz, et elle a vendu 4745 m³ à Hartmanswiller. La consommation moyenne est d'environ 137 litres par habitant et par jour, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne nationale (150 l/habitant/jour).

Un accroissement de la population de 107 personnes se traduira par une augmentation de la consommation d'eau potable de 14,6 m³ par jour, soit 5329 m³ par an.

Les achats d'eau à Soultz pourraient augmenter sensiblement à l'horizon 2030 pour satisfaire les besoins de Wuenheim, en complément des ressources locales, à moins de réduire de manière substantielle les fuites dans le réseau et d'accroître la productivité des captages, ce à quoi s'attache d'ors et déjà le syndicat d'alimentation en eau potable.

Les surfaces ouvertes à l'urbanisation (zones AU) n'interfèrent pas avec les périmètres rapprochés de protection des captages d'eau potable. Ces derniers se situent à l'amont des zones à bâtir.

▀ La gestion des eaux pluviales et usées

Les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration d'Issenheim par un réseau majoritairement unitaire (séparatif dans les nouveaux quartiers). Cette station traite chaque année 42 300 m³ en provenance de Wuenheim, en sus des apports de nombreuses autres communes. Elle est dimensionnée pour 75 000 équivalents habitants hors période de vendanges et pour 102 000 équivalents habitants en période de vendanges : elle est actuellement sollicitée entre 55 et 60 % de sa capacité, avec des pointes à 70%. Les capacités de traitement des eaux usées sont suffisantes pour accueillir l'accroissement démographique de Wuenheim.

Les habitations distantes du centre urbain sont équipées de dispositifs d'assainissement individuel et rejettent, après traitement, dans l'émissaire naturel (Wuenheimerbach).

Aucune règle d'emprise au sol n'étant prévue, la totalité de la surface ouverte à l'urbanisation, soit 3,6 hectares, peut potentiellement être imperméabilisée. A raison d'un coefficient de ruissellement de 0,9 et d'une pluviométrie annuelle de 969 mm, ces surfaces généreraient un volume d'eau pluviale ruisselée maximum de 31395 m³ pris en charge par le réseau et déversé dans le ruisseau. Les exigences de la police de l'eau, qui se traduisent par une régulation des débits rejetés à l'échelle de chacune des opérations d'aménagement, limitent sensiblement les effets de l'imperméabilisation sur le régime du réseau hydrographique.

Toutefois, lorsqu'il subsiste une surface libre (non affectée aux constructions et stationnement), le règlement du PLU stipule que 50% de cette surface doit rester perméable aux eaux pluviales.

Les cours d'eau

Le ban communal est drainé par un cours d'eau à écoulement permanent : le Wuenheimerbach.

Son bassin versant comporte l'ensemble du versant exposé Nord du Hartmannswillerkopf. De nombreux ruisseaux l'alimentent dans cette partie forestière : leur débit est très modéré, sauf à la fonte des neiges.

Le ruisseau passe au Sud du village, en bordure du centre ancien. Du côté des zones UA et UB, le règlement du PLU impose un recul minimal de 4 mètres des constructions par rapport aux berges. Du côté de la zone N, le règlement impose un recul minimal de 10 mètres par rapport aux berges. Ces mesures assurent la protection de la ripisylves d'un point de vue de l'urbanisation.

Le Wuenheimerbach rejoint le Fridolinsbach, dont la source se situe à quelques centaines de mètres à l'amont du domaine d'Ollwiller, sur la commune de Hartmannswiller.



Le Wuenheimerbach à l'amont du village.

Les zones humides et les zones inondables

De petites zones humides ponctuent le domaine boisé de la commune. Elles ne sont pas précisément localisées. Elles sont intégrées dans la zone naturelle N du PLU.

La cartographie réalisée par la Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL) identifie une zone humide linéaire le long du ruisseau et des zones humides plus étendues sur le domaine d'Ollwiller. Toutes ces zones sont classées en zone naturelle N, à l'exception des parties déjà bâties. L'inventaire cartographique de CIGAL repose sur une modélisation et non sur des prospections de terrain. La fiabilité annoncée est de 90%.



Vert foncé : zone humide boisée. Jaune : zone humide cultivée. Vert clair : zone humide en herbe. Bleu : eaux libres.

Rouge : zone humide artificialisée.

LES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

▀ L'évolution du grand paysage

Plus de 85% du territoire communal est inconstructible, y compris pour les bâtiments agricoles, en raison de la protection dont bénéficient la forêt (inscrite en zone naturelle) et la zone d'appellation d'origine contrôlée du vignoble. Cette mesure protège efficacement le paysage du mitage.

Le règlement du PLU autorise néanmoins, en zones naturelles et agricoles, les constructions et installations liées aux ouvrages d'intérêt général ou collectif, notamment l'implantation de pylônes et de lignes électriques dans le vignoble, installations particulièrement perturbantes dans cet espace peigné.



Pylônes clairs, ligne électrique et pylône de téléphonie mobile altèrent cette perspective sur le vignoble. A.W.2011.

Le PLU protège le domaine d'Ollwiller (zone NCh), l'un des sites emblématiques de cette partie de la route des vins. Il autorise néanmoins les nouvelles constructions (habitat, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, services publics et d'intérêt collectif) et extensions des constructions existantes mais dans la limite de 250 m² d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante.

Par ailleurs, l'urbanisation des zones AUI et AUII aura un impact très limité sur le paysage global, ne modifiant pas significativement la silhouette urbaine du village, car ces zones sont situées au contact direct de l'espace déjà bâti et de manière à densifier les franges urbaines.

▀ Les portes de l'agglomération

Le village de Wuenheim comporte deux portes d'agglomération, aux deux extrémités de la route départementale. Le PLU ne modifie pas la situation existante, d'autant que l'une de ces portes se situe sur la limite intercommunale et que l'autre ouvre sur le milieu naturel ou le vignoble.

L'évolution de l'espace bâti

L'évolution de l'espace bâti, élément déterminant du paysage urbain, est cadrée notamment par les articles 6 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques), 10 (hauteur maximale des constructions) et 11 (aspect extérieur des constructions) du règlement.

En zone UA, l'article 6 impose une implantation des constructions soit à l'alignement des voies et emprises publiques, soit selon le même alignement que la construction voisine, soit à une distance comprise entre 0 et 5 mètres par rapport à l'alignement. En zone UB, l'article 6 impose une implantation à une distance comprise entre 0 et 6 mètres par rapport à l'alignement. Ces dispositions garantissent le respect de la forme urbaine du centre ancien et la formation d'un paysage de rue dans les quartiers plus contemporains.

L'article 10 limite, en zone constructible, à 7 mètres la hauteur maximale des constructions à l'acrotère ou à l'égout du toit, ce qui est conforme à la hauteur moyenne des bâtiments existants.

L'article 11 se contente d'affirmer une obligation générale d'insertion dans le site, laissant au service instructeur le soin d'évaluer la réponse à cette exigence. L'absence de précision réglementaire peut induire une évolution hétéroclite du tissu bâti ou conduire à une multiplication des contentieux. Les toitures couvertes de tuiles, le caractère groupé des constructions et la simplicité des façades sont les fondements de la cohérence du paysage urbain, que le projet de règlement ne permet pas de garantir en l'état actuel de sa rédaction.

LA CONSOMMATION D'ESPACE

La consommation unitaire d'espace

Ces dix dernières années, la consommation foncière à Wuenheim a été de 1,2 ha pour la production de 16 nouveaux logements. La densité résidentielle produite a été de 13 logements/ha en moyenne.

En parallèle, 7 logements ont été produits dans le cadre d'une opération de réhabilitation, sans consommer de foncier.

La consommation d'espace programmée

Le projet de plan local d'urbanisme prévoit d'ouvrir 3,6 hectares à l'urbanisation, à vocation dominante résidentielle. Ces extensions se situent au contact du tissu urbain, modifiant peu la silhouette de la tâche urbaine.

Avec une densité minimale imposée de 20 logements/ha, le potentiel de production de logements atteint 72 logements, pouvant accueillir environ 144 personnes. Pour atteindre l'objectif démographique à l'horizon 2030 (en prenant en compte le desserrement des ménages), il sera en parallèle nécessaire de mobiliser le potentiel de renouvellement urbain.

Les extensions sont réalisées sur de bonnes terres. A raison de 8 tonnes équivalent céréales de production alimentaire par hectare, la perte définitive peut être estimée à 28,8 tonnes équivalents céréales, ce qui correspond à l'alimentation annuelle de 28 personnes environ.

Evolution des surfaces agricoles

Les dispositions du PLU n'impactent pas l'espace consacré au vignoble. Les prélèvements sont effectués sur des herbages, vergers, friches attenants au village, c'est-à-dire sur des espaces ne participant pas à l'économie agricole ou y participant de manière marginale.

LE SCENARIO ZERO

▀ Définition du scénario zéro

Le scénario zéro est celui d'une absence de plan local d'urbanisme : quelle serait l'évolution de l'environnement communal en l'absence de PLU ? La réponse à cette question réside dans la comparaison entre les dispositions du plan d'occupation des sols en vigueur et celles du nouveau document : le PLU constitue-t-il un progrès ?

▀ La comparaison avec le POS

Le plan local d'urbanisme permet une meilleure maîtrise de l'occupation des sols. La zone NC du POS a permis la dispersion de quelques habitations dans le coteau et le mitage de l'espace ouvert par les exploitations agricoles.

Par rapport au POS, le PLU :

- substitue une zone A, où toute construction est interdite, à une zone NC, où les constructions à usage agricole étaient autorisées ; en contrepartie, il définit précisément un périmètre restreint et bien choisi dans lequel de telles constructions restent possibles ; cette mesure assure aussi la protection du site d'Ollwiller ;
- conserve la protection du vignoble AOC (la zone AAoc remplace la zone NCa avec un règlement identique) ;
- conserve la protection de la forêt (les zones N et NN remplacent la zone ND avec un règlement identique) ;
- instaure une zone naturelle N le long du Wuenheimerbach ;
- substitue un secteur N à un secteur NA à l'Ouest du village, réduisant ainsi l'extension linéaire de l'agglomération ;
- réaffecte des secteurs UC (urbain) et NAa2 (à urbaniser) en secteur AU (à urbaniser) ;
- conserve le secteur d'habitat diffus (résidences secondaires et camping).

Ainsi, en l'absence de plan local d'urbanisme, le mitage de l'espace agricole pourrait se poursuivre, les constructions s'installeraient jusqu'au bord du ruisseau, l'agglomération poursuivrait une extension linéaire vers l'Ouest et le domaine d'Ollwiller pourrait perdre sa cohérence paysagère.

LA COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET SCHEMAS

Les exigences réglementaires

D'après l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme [...] sont compatibles avec :

- Les schémas de cohérence territoriale
- Les schémas de mise en valeur de la mer
- Les plans de déplacements urbains
- Les programmes locaux de l'habitat
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ».

⇒ **La commune de Wuenheim est concernée par le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon (ce document intègre les orientations de documents supra-territoriaux, notamment : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE, schéma d'aménagement et de gestion des eaux SAGE, chartes des parcs naturels régionaux, directives de protection et de mise en valeur des paysages...).**

D'après l'article L.131-5 du code de l'urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme [...] prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial ».

⇒ **La commune de Wuenheim est concernée par le PCET du Conseil régional d'Alsace, le PCET du Conseil départemental du Haut-Rhin, le PCET du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.**

D'après l'article L.131-7 du code de l'urbanisme, « en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme [...] sont compatibles avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-2 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L.131-2. »

⇒ **La commune de Wuenheim est concernée par le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon. Ce dernier a été approuvé le 14 décembre 2016.**

Compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 14 décembre 2016	Mesures prises dans le PLU de Wuenheim
Maintenir un rythme de croissance démographique adapté permettant de faire vivre les services de base d'usage quotidien et les équipements en place	La projection démographique de Wuenheim est fondée sur un rythme de croissance identique à celui observé sur la commune ces dernières années. L'apport de 107 habitants à l'horizon 2030 permet le maintien d'un bon niveau de fonctionnement des équipements publics.
Favoriser l'implantation de nouveaux services et de commerces de proximité	Le règlement autorise en zones urbaines les constructions et installations à destination d'industrie, d'artisanat, de commerces, d'hébergement hôtelier, d'entrepôt.
Encourager les déplacements doux	Dans les OAP, il est prévu le maintien ou la création de cheminements doux.
Privilégier l'urbanisation sous la forme du renouvellement urbain	Le potentiel d'urbanisation en dents creuses et le potentiel de réhabilitation et de remise sur le marché de logements vacants a été pris en compte pour modérer le besoin d'urbanisation en extension à vocation résidentielle.
Respecter les principes de densification, de mixité sociale et fonctionnelle	En zones urbaines et à urbaniser, le règlement du PLU autorise les constructions et installations à destination d'habitat, d'industrie, d'artisanat, de commerces, d'hébergement hôtelier, d'entrepôt (mixité fonctionnelle). Les OAP imposent une densité minimale de 20 logements/ha (densification). Les OAP imposent une diversification du parc de logements (80% de logements individuels au maximum), permettant de répondre aux besoins d'une population diversifiée, ce qui favorise la mixité sociale.
Favoriser le recours à des typologies d'habitat intermédiaire	Dans les OAP, la part maximale de logements individuels est fixée à 80%. Cette mesure favorise d'autres formes d'habitat, notamment intermédiaire.
Permettre une urbanisation en extension en continuité avec les structures urbaines existantes, desservies et équipées	La localisation des secteurs AUI et AUII engendre une densification des franges urbaines du village et non pas une extension urbaine linéaire le long des axes routiers.
Permettre une urbanisation en épaisseur plutôt que de façon linéaire le long des axes routiers	

Préserver des possibilités d'extension des exploitations agricoles	Délimitation de secteurs agricoles constructibles pour les exploitations agricoles (AC). Pour l'exploitation située en zone UA, le règlement permet les constructions et installations à destination d'exploitation agricole et forestière si elles sont compatibles avec les habitations avoisinantes.
Dans les villages du territoire (32 villages), le rythme de construction annuel moyen envisagé est de 190 logements, dont 80% de logements individuels au maximum	Dans les OAP, la part maximale de logements individuels est fixée à 80%.
Respecter une densité brute moyenne minimale à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension urbaine de 20 logements/ha	Dans le PADD et les OAP : densité minimale fixée à 20 logements/ha dans les secteurs d'urbanisation future.
Pour Wuenheim : - Extension urbanisable en extension autorisée : 3,5 ha - Réserves foncières autorisées : 1,1 ha	2,9 ha délimités en zone AUI (urbanisation à court ou moyen terme). 0,7 ha délimités en zone AUII (urbanisation à long terme, réserve foncière).
Préserver de toute urbanisation les espaces viticoles, plantés ou non de vignes inclus dans l'aire AOC (sont toutefois autorisés l'urbanisation des parcelles classées AOC incluses dans le tissu urbain, l'extension mesurée des bâtiments existants, les équipements liés à la ressource en eau potable, les infrastructures de déplacements doux, les logements de fonction sous conditions)	Les parcelles situées dans l'aire AOC sont classées en zone AAoc inconstructible dans le projet de PLU, permettant leur préservation. Le règlement en zone AAoc permet notamment : l'aménagement, l'entretien, la modification ou la création des routes, pistes cyclables et chemins, les constructions annexes d'une emprise au sol inférieure à 15 m ² .
Autoriser en zone urbaine, l'extension des constructions viticoles existantes chaque fois que cela sera possible	En zones UA et UB, les constructions à destination d'exploitation agricole et forestière sont autorisées.
Respecter les noyaux de biodiversité et préserver les corridors écologiques	Les espaces à forte valeur environnementale sont protégés de l'urbanisation par un classement en zone naturelle ou agricole inconstructible.
Eviter le mitage des grandes unités viticoles	Les espaces viticoles sont classés en zone AAoc inconstructible. Les exploitations agricoles peuvent se développer au sein des secteurs AC délimités, limitant ainsi le mitage de l'espace.
Valoriser le patrimoine et les sites emblématiques	Le site d'Ollwiller est classé en zone NCh (secteur patrimonial) au sein de laquelle le règlement permet le maintien et l'évolution modérée du site.
Produire des formes urbaines plus regroupées	La densité minimale de 20 logements/ha et l'obligation de respecter une part maximale de 80% de logements individuels favorise la production de formes urbaines plus regroupées telles que les logements intermédiaires.

Soigner les entrées de village	Maintien des limites actuelles de l'urbanisation le long des axes routiers, préservant les entrées de village.
Maintenir les coupures vertes entre les villages	Densification du tissu urbain existant et absence d'étalement urbain linéaire le long des axes routiers.
Préserver les zones humides	L'extrémité sud-est du ban communal de Wuenheim est concernée par une zone potentiellement humide. Ce secteur impacte notamment la zone NCh à constructibilité limitée.
Préserver et améliorer les abords des cours d'eau	Recul des constructions et installations par rapport aux berges des cours d'eau. Délimitation d'une zone N inconstructible le long du Wuenheimerbach.
Limiter l'imperméabilisation des sols, faciliter l'infiltration des eaux pluviales	Dans les zones UB et AUI, 50% de la surface non affectée aux constructions et stationnement doit être aménagée et rester perméable aux eaux pluviales
Respecter le schéma départemental des carrières dans le cadre de l'exploitation des ressources minérales	Le territoire communal de Wuenheim n'est concernée par aucune zone graviérable, ni par aucun projet d'exploitation d'une carrière ou d'une sablière.
Limiter les risques liés aux inondations	Le territoire de Wuenheim est peu exposé. Les zones ouvertes à l'urbanisation ne sont pas concernées par ce risque.
Préserver les massifs boisés, en tant que régulateurs de la température et puits de carbone	Les massifs forestiers sur le territoire de Wuenheim sont protégés de l'urbanisation par un classement en zone N inconstructible.

Prise en compte du plan climat énergie territorial (PCET)

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.

▪ **PCET réglementaire du conseil régional d'Alsace**

Le plan vise à atténuer l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici à 2050), et à réduire la vulnérabilité du territoire.

▪ **PCET réglementaire du conseil départemental du Haut-Rhin**

Ce PCET, adopté le 13 mars 2014, propose un programme opérationnel pour la période 2014-2020, notamment fondé sur : la transition énergétique dans les politiques départementales, les moyens logistiques des services départementaux, la politique des transports, la gestion des routes et des pistes cyclables, la performance énergétique des bâtiments départementaux, la sensibilisation du grand public, le soutien à l'amélioration thermique, les alternatives à la voiture individuelle, la préservation des ressources naturelles, la régulation des débits des rivières, la protection des populations contre les risques d'inondations, la transition énergétique pour favoriser le développement économique.

▪ **PCET volontaire du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon**

Ce PCET a été lancé en juin 2010. Ces actions phares sont les suivantes : favoriser une mobilité durable et réduire la place de la voiture, mettre en place un programme de sensibilisation pour les scolaires, soutenir les collectivités sur le thème de l'efficacité énergétique.

⇒ Mesures prises dans le PLU de Wuenheim en lien avec ces PCET :

- Protection des espaces naturels (zones N et NN inconstructibles)
- Recul des constructions par rapport aux berges des cours d'eau
- Maintien d'une surface perméable aux eaux pluviales lorsque des espaces libres subsistent sur une parcelle
- Délimitation de secteurs d'urbanisation future en dehors des espaces concernés par le risque d'inondation
- Respect du périmètre de protection des captages d'eau potable
- Préservation des sentiers, cheminements doux

Articulation avec les autres plans et programmes

▪ **La charte du parc naturel régional**

La commune de Wuenheim adhère à la charte du parc naturel régional des Ballons des Vosges. Le PLU doit être compatible avec cette charte en cas d'absence de SCoT, conformément aux articles L.131-7 et L.131-1 du code de l'urbanisme. Or, la commune de Wuenheim est rattachée au SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon approuvé le 14 décembre 2016.

▪ **Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux**

La commune de Wuenheim est couverte par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 pour la période 2016-2021. Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par ce schéma, en cas d'absence de SCoT, conformément aux articles L.131-7 et L.131-1 du code de l'urbanisme. Or, la commune de Wuenheim est rattachée au SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon approuvé le 14 décembre 2016.

▪ **Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux**

La commune de Wuenheim est couverte par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lauch dont le périmètre a été arrêté le 7 mars 2013. Il est actuellement en cours d'élaboration. Le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection définis par ce schéma, en cas d'absence de SCoT, conformément aux articles L.131-7 et L.131-1 du code de l'urbanisme. Or, la commune de Wuenheim est rattachée au SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon approuvé le 14 décembre 2016.

▪ **Le plan de gestion des risques d'inondation**

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015. Il est applicable pour la période 2016-2021. Le PLU doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par ce plan, en cas d'absence de SCoT, conformément aux articles L.131-7 et L.131-1 du code de l'urbanisme. Or, la commune de Wuenheim est rattachée au SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon approuvé le 14 décembre 2016.

▪ **Le schéma régional de cohérence écologique**

La commune de Wuenheim est concernée par le schéma régional de cohérence écologique de l'Alsace adopté par délibération du Conseil Régional du 21 novembre 2014 et par arrêté préfectoral n°2014/92 du 22 décembre 2014. Le PLU doit prendre en compte ce schéma, en cas d'absence de SCoT, conformément aux articles L.131-7 et L.131-2 du code de l'urbanisme. Or, la commune de Wuenheim est rattachée au SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon approuvé le 14 décembre 2016.

▪ **Le schéma régional des carrières**

Le territoire communal de Wuenheim n'est concernée par aucune zone graviérable, ni par aucun projet d'exploitation d'une carrière ou d'une sablière.

▪ **Le programme d'action contre la pollution par les nitrates**

L'arrêté préfectoral établissant le 5ème programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Alsace a été signé le 2 juin 2014 par le Préfet de la région Alsace. Ses dispositions n'interfèrent pas avec le PLU.

- **Le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités**

Les schémas régionaux d'aménagement (SRA) des forêts des collectivités sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Le Code forestier définit le contenu des SRA (articles D.122-6 et suivants) auquel chaque aménagement se réfère.

Le schéma régional d'aménagement d'Alsace a été approuvé en 2009.

En intégrant l'ensemble des boisements en zone naturelle inconstructible (N), le PLU s'avère compatible avec ce document.

- **Le schéma régional de gestion des forêts privées**

Ce document comporte essentiellement des recommandations à l'adresse des propriétaires de bois. Aucune de ces dispositions n'interfère avec la PLU.

- **Les obligations nées du réseau Natura 2000**

Le PLU intègre les périmètres Natura 2000 dans les zones naturelles protégées, inconstructibles. Il est compatible avec l'ensemble des dispositions du code de l'environnement liées à l'existence de sites d'intérêt européen.

La présente évaluation répond aux exigences réglementaires nées de la présence de sites d'intérêt européen sur le territoire communal.

LES INDICATEURS DE SUIVI

■ Démarche

Obligation réglementaire

Au titre du décret n°2005-608 du 27 mai 2005, le plan évalué doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. Il est donc nécessaire de prévoir un dispositif de suivi qui permette une telle évaluation.

Présentation de la démarche

Il est utile d'identifier et de sélectionner les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences importantes sur l'environnement.

Il convient d'établir un tableau de bord et des indicateurs pour étayer la démarche, depuis la phase de diagnostic et tout au long des étapes de mise en œuvre. Les indicateurs peuvent fournir un cadre permettant d'identifier les informations pertinentes sur l'environnement.

Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- *la pertinence et l'utilité pour les utilisateurs ;*
- *la facilité à être mesurés ;*
- *l'adaptation aux spécificités du territoire.*

Les indicateurs

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement.

Les principales qualités que doit réunir un indicateur sont :

- *être pertinent (réfléter la réalité et avoir un rapport direct avec un objectif) ;*
- *être clair et facile à interpréter ;*
- *être précis (grandeur précise et vérifiable) ;*
- *être fiable (possibilité de comparaisons) ;*
- *être utile (appuyer le pilotage et/ou la prise de décision).*

Le modèle de suivi

Un suivi efficace suppose la désignation des autorités responsables et la détermination du moment et de la fréquence du suivi. Il ne s'agit pas de constituer une liste fixe et définitive d'indicateurs, d'une part parce qu'il est impossible de couvrir tous les champs des situations rencontrées et d'autre part parce que la démarche du développement durable est flexible et adaptable.

Au regard des cibles choisies (incidences du PLU et mesures prises ou à prendre), il convient de mettre en œuvre le modèle qui repose sur l'idée suivante : « les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et affectent la qualité et la quantité des ressources naturelles (Etat). La société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles ».

Tableau des indicateurs

Les indicateurs de suivi présentés ci-dessous vont permettre d'évaluer l'évolution du Plan Local d'Urbanisme au regard des objectifs énoncés dans différents domaines. A terme, ces indicateurs de suivi permettront de réaliser un bilan de son application et de lancer en cas de besoin une révision du document. Ce bilan doit être effectué 9 ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme (article L.153-27 du code de l'urbanisme).

Thématiques	Indicateurs de suivi	Couverture géographique	Fréquence de suivi	Source
Développement urbain maîtrisé et utilisation économe des espaces naturels et agricoles	Autorisations d'urbanisme : nombre de logements créés/ha	Ensemble des zones U et AU	Annuelle	Données communales et SCoT
Renouvellement urbain	Evolution du nombre de logements vacants et rythme de comblement des dents creuses par rapport à l'étude effectuée dans le diagnostic	Ensemble des zones U	Triennale	Données communales
Ouverture des zones à urbaniser	Mesures des surfaces bâties - respect des OAP et des projections du PADD - critères qualitatifs (espaces verts, équipements)	Ensemble des zones AU	Triennale	Données communales ou gestionnaire des réseaux
Infrastructures et équipements	Bilan des travaux effectués	Ensemble du territoire communal	Triennale	Données communales ou gestionnaire des réseaux
Mixité sociale	Autorisations d'urbanisme : typologie des logements créés	Ensemble des zones U et AU	Annuelle	Données communales et SCoT
Diversité des fonctions urbaines	Autorisations d'urbanisme : destination des constructions réalisées	Ensemble du territoire communal	Annuelle	Données communales et SCoT
Sécurité et salubrité publique	Suivi de la qualité de l'eau distribuée	Ensemble du territoire communal	Annuelle	Agence régionale de santé
Prévention des risques naturels	Suivi et localisation des phénomènes d'inondation et/ou coulées d'eau boueuse	Ensemble du territoire communal	Annuelle	La commune
Mobilité, déplacement et réduction des gaz à effet de serre	Evolution des statistiques sur les modes de transport des habitants	Ensemble du territoire communal	Variable (selon la parution des données INSEE)	Données INSEE
Protection des paysages	Mise en œuvre de l'article 13 du règlement du PLU et des OAP dans les autorisations d'urbanisme	Ensemble du territoire communal	Annuelle	La commune
Protection de la biodiversité	Etat des ripisylves	La commune	Triennale	Bureau d'études, ONCFS ou commune



www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GRUPE TOPOS INGENIERE

